

**PROCÈS-VERBAL**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Donnacona, tenue à la salle de conseil située au 138, avenue Pleau, le 13 janvier 2020 à 19 h, sont présents :

Monsieur Serge Paquin  
Monsieur Jean-Pierre Pagé  
Madame Sylvie Lambert  
Monsieur Francis Bellemare  
Madame Danie Blais

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, préside la séance.

Absence (s) :

Madame Renée-Claude Pichette

Le greffier, Pierre-Luc Gignac, agit comme secrétaire. Monsieur Sylvain Germain, directeur général, est également présent.

**RÉSOLUTION : 2020-01-001** **Ouverture de la séance**

---

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d'ouvrir la séance du 13 janvier 2020. Il est 19 h 00.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2020-01-002** **Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente séance.

*Adoptée à l'unanimité*

**Première période de questions**

---

**Assemblée publique de consultation -  
Dérogations mineures DM-19-023, DM-19-024  
et DM-19-025**

---

Dans un avis public publié le 12 décembre 2019 conformément au règlement numéro V-572, les personnes intéressées ont été invitées à participer à une assemblée publique de consultation concernant la ou les demandes dérogations mineures suivantes :

- DM-19-023 - 1288 à 1300, avenue Cantin;
- DM-19-024 - 282, avenue Kernan;
- DM-19-025 - 450, Route 138.

Le président de la séance ouvre l'assemblée publique de consultation concernant cette ou ces dérogations.

Deux (2) personnes sont présentes à l'assemblée publique de consultation.

Toutes les personnes le désirant ayant eu l'occasion de s'exprimer, le président de la séance clôt l'assemblée de consultation et poursuit avec les sujets restants à l'ordre du jour.

L'assemblée publique de consultation débute à 19 h 04 pour se terminer vers 19 h 08.

**Rapport du maire et des membres du conseil  
sur les activités municipales du mois de  
décembre 2019**

---

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales du mois de décembre 2019 ainsi que des rencontres et comités auxquels ils ont participé.

**RÉSOLUTION : 2020-01-003**                      **Autorisation du paiement des comptes du  
mois de décembre 2019**

---

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'autoriser le paiement des comptes du mois de décembre 2019 qui se détaillent comme suit:

Service de la dette :	6 617, 47 \$
Service de la paie :	142 919,00 \$
Dépenses incompressibles :	69 764,62 \$
Comptes à payer et prélèvements automatiques :	1 105 002,65 \$
<b>Total :</b>	<b>1 324 303,74 \$</b>

---

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2020-01-004**                      **Radiation de mauvaises créances**

---

CONSIDÉRANT la liste des mauvaises créances et les états de compte ci-joints produits par les services administratifs;

CONSIDÉRANT QUE la récupération des sommes prévues dans ces états de compte apparait difficile;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à la radiation de ces mauvaises créances;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

D'autoriser les services administratifs à procéder à la radiation des mauvaises créances prévues à la liste jointe à la présente résolution.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2020-01-005**                      **Demande concernant l'intégration de la Ville  
de Donnacona à l'intérieur du territoire  
desservi par le comité ZIP Les Deux Rives**

---

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, dans sa résolution CR 062-03-2019, a initié une démarche visant l'intégration de son territoire à l'intérieur de celui desservi par le Comité ZIP Les Deux Rives;

CONSIDÉRANT que cette démarche s'appuie sur différentes considérations concernant notamment l'avantage d'harmoniser les territoires d'intervention des Comités ZIP avec celui de la Table de concertation régionale de l'estuaire fluvial (TCREF);

CONSIDÉRANT que cette intégration permettra d'assurer une meilleure cohérence dans les interventions et les processus de concertation ainsi qu'à faciliter la mise en œuvre des actions qui découleront du plan de gestion intégré régional (PGIR) en cours d'élaboration par la TCREF;

CONSIDÉRANT que différents projets d'intervention liés à la mise en valeur du fleuve Saint-Laurent sont en cours d'élaboration dans les municipalités riveraines au fleuve et que le Comité ZIP Les Deux Rives pourrait s'avérer un partenaire important à considérer dans la mise en œuvre de ces projets ;

CONSIDÉRANT que le territoire de la Ville de Donnacona est actuellement compris à l'intérieur du territoire desservi par le Comité ZIP de Québec et Chaudières-Appalaches et qu'il semble y avoir beaucoup plus d'affinités avec la réalité territoriale du Comité ZIP Les Deux Rives;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu

QUE la ville de Donnacona signifie son intérêt à être intégré au territoire desservi par le Comité ZIP Les Deux Rives et appuie la démarche initiée par la MRC de Portneuf à cet égard;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de Portneuf, à Stratégies Saint-Laurent ainsi qu'aux Comités ZIP Les Deux Rives et de Québec et Chaudières-Appalaches.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2020-01-006**

**Acceptation des procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du conseil tenues les 9 et 16 décembre 2019**

---

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance de manière à dispenser le greffier de la lecture du document;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2019, de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2019 ainsi que de la séance ordinaire ajournée du 16 décembre 2019.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2020-01-007**

**Autorisation de dérogation mineure DM-19-023 - 1288 à 1300 avenue Cantin**

---

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) demandes semblables ont déjà été déposées à la Ville, soit le 16 août 2018, la demande de dérogation mineure numéro DM-18-011, le 27 septembre 2018, la demande de dérogation mineure numéro DM-18-015 ainsi que le 1<sup>er</sup> novembre 2018, la demande de dérogation mineure DM-18-017, afin de rendre conforme la réalisation d'un mur de soutènement dérogatoire construit sans permis et ne respectant pas les normes de conception et que le CCU et le conseil municipal ont refusé les deux premières demandes et autorisé la dernière selon certaines conditions énoncées par le comité consultatif d'urbanisme liées à la sécurité et l'esthétisme du mur;

CONSIDÉRANT QU'une quatrième demande a été formulée à la rencontre du 3 octobre dernier suite à un avis technique d'un entrepreneur, à l'effet que la pose d'un crépi pour camoufler le mur de blocs de béton, une des conditions imposées dans la résolution numéro 2018-10-414 adoptée par le conseil municipal, ne serait pas durable et que le requérant a donc soumis une nouvelle proposition pour rendre conforme son mur, que le CCU et le conseil municipal ont à nouveau refusée en exigeant au requérant qu'il fournisse une alternative plus intéressante à la fois esthétique et durable, et ce, afin de rendre conforme le mur en question avant l'échéance fixée à l'été 2020 par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT la nouvelle demande de dérogation mineure numéro DM-19-023, afin de faire modifier les conditions de la résolution du conseil numéro 2018-12-510, qui autorisait la dérogation mineure DM-18-017 pour rendre conforme la construction d'un mur de soutènement dérogatoire par le matériel utilisé, blocs de béton industriels au lieu de blocs de béton décoratifs ou architecturaux, pour

prendre en compte les récents commentaires formulés par le conseil municipal et le CCU et ainsi résoudre cette problématique qui s'étire depuis déjà trop longtemps;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-19-023 a pour but d'autoriser un revêtement en planches de bois horizontales, traitées et vernies afin de camoufler le mur de blocs de béton de manière plus esthétique et durable et rendre ce dernier conforme à la réglementation qui autorise seulement certains types de matériaux pour la conception des murs de soutènement;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est localisé dans la zone Rb-25;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande de dérogation mineure DM-19-023 comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 28 novembre 2019, soit d'autoriser un revêtement en planches de bois horizontales, traitées et vernies afin de camoufler le mur de blocs de béton de manière plus esthétique et durable et rendre ce dernier conforme à la réglementation qui autorise seulement certains types de matériaux pour la conception des murs de soutènement;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 28 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure DM-19-023.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2020-01-008**

**Autorisation de dérogation mineure DM-19-024 - 282, avenue Kernan**

---

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure numéro DM-16-010 a déjà été formulée à la Ville de Donnacona et que celle-ci a été octroyée à l'époque pour rendre conforme une marge de recul avant de 5,78 m, mais qu'une erreur avait alors été commise quant à la marge de recul avant déterminée pour faire l'objet de la demande;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande de dérogation mineure numéro DM-19-024 a été formulée à la Ville de Donnacona afin de rendre conforme la bonne marge de recul avant inférieure du bâtiment principal, conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme V-536;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DM-19-024 vise à autoriser une marge de recul avant minimale plutôt de 5,74 m au lieu du 6,0 m minimal exigé par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 28 novembre 2019, soit d'autoriser une marge de recul avant minimale de 5,74 m au lieu du 6,0 m autorisé;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure DM-19-024.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2020-01-009**

**Autorisation de dérogation mineure DM-19-025 - 450, Route 138**

---

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un nouveau complexe

résidentiel de 124 logements pour personnes âgées et que certaines marges de recul présentées sur les plans sont dérogatoires;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-19-025 a pour but d'autoriser la construction d'un complexe résidentiel pour personnes âgées de 124 logements de 7 étages qui présente une marge de recul latérale droite de 5,0 m au lieu du minimum de 7,5 m exigé et une marge de recul arrière de 6,0 m au lieu du minimum de 6,5 m;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 28 novembre 2019, soit d'autoriser la construction d'un complexe résidentiel pour personnes âgées de 124 logements de 7 étages qui présente une marge de recul latérale droite de 5,0 m au lieu du minimum de 7,5 m exigé et une marge de recul de 6,0 m au lieu du minimum de 6,5 m;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure DM-19-025.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2020-01-010**

**PIIA - Les espaces commerciaux -  
Construction d'un nouveau complexe  
résidentiel pour personnes âgées au 450,  
Route 138**

---

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2019-0483 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de catégorie "habitation collective", soit l'implantation d'un nouveau complexe de 124 logements pour personnes âgées sur le terrain situé au 450, Route 138;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Rc-11 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Les espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 28 novembre 2019;

CONSIDÉRANT l'autorisation de la dérogation mineure DM-19-025;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'approuver le projet présenté dans la demande afin de permettre l'émission du permis numéro 2019-0483 et la réalisation des travaux projetés.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2020-01-011**

**Aide financière à l'entreprise Microbrasserie  
La Shed**

---

CONSIDÉRANT l'implantation de la nouvelle entreprise Microbrasserie la Shed à Donnacona;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière adressée à la Ville par l'entreprise Microbrasserie La Shed pour l'acquisition d'une encanneuse afin de mettre en canettes et vendre leurs produits;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de verser une aide financière afin de soutenir ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences*

*municipales* permet à la Ville de verser une telle aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

De verser une aide financière de 5 000 \$ à l'entreprise Microbrasserie La Shed dans le cadre de l'acquisition d'une encanneuse;

D'autoriser la trésorière et directrice des services administratifs à verser cette aide financière sur réception des pièces justificatives des dépenses liées à cette acquisition;

D'autoriser une dépense de 5 000 \$ à même le poste budgétaire n° 02-630-00-972 du fonds général.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2020-01-012**

**Aide financière à l'entreprise Mille & un bocaux inc.**

---

CONSIDÉRANT l'implantation de la nouvelle entreprise d'épicerie en vrac orientée zéro déchet Mille & un bocaux inc. à Donnacona;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière adressée à la Ville par l'entreprise afin d'acquérir une partie des équipements nécessaires et faciliter le démarrage de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de verser une aide financière dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la Ville de verser une telle aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu

De verser une aide financière de 3 000 \$ à l'entreprise Mille & un bocaux inc.;

D'autoriser la trésorière et directrice des services administratifs à verser cette aide financière sur réception des pièces justificatives liées à l'acquisition des équipements nécessaires à l'entreprise;

D'autoriser une dépense de 3 000 \$ à même le poste budgétaire n° 02-630-00-972 du fonds général.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2020-01-013**

**Renouvellement du mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme**

---

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro V-271-B concernant la création d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) stipule que le mandat de chacun des membres du comité doit être renouvelé tous les deux ans par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de certains membres du comité est venu à échéance;

CONSIDÉRANT le souhait de madame Annie Dion de poursuivre son travail au sein du comité de consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu

QUE le conseil municipal renouvelle le mandat de madame Annie Dion à titre de membre du CCU jusqu'au 31 décembre 2021.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2020-01-014**

**Remerciement à monsieur Jacques Descoteaux pour son implication au sein du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Donnacona**

---

CONSIDÉRANT QUE le mandat de monsieur Jacques Descoteaux au sein du comité consultatif d'urbanisme a pris fin le 31 décembre 2019 et que ce dernier a pris la décision de ne pas solliciter un nouveau mandat et de se retirer du comité;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jacques Descoteaux a siégé au sein du comité durant treize (13) années;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

De remercier monsieur Jacques Descoteaux pour son implication au sein du comité consultatif d'urbanisme contribuant ainsi à l'aménagement d'un milieu de vie de qualité pour l'ensemble des citoyens de la Ville de Donnacona.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2020-01-015**

**Remerciement à monsieur Yannick Lambert pour son implication au sein du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Donnacona**

---

CONSIDÉRANT QUE le mandat de monsieur Yannick Lambert au sein du comité consultatif d'urbanisme a pris fin le 31 décembre 2019 et que ce dernier a pris la décision de ne pas solliciter un nouveau mandat et de se retirer du comité;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yannick Lambert a siégé au sein du comité durant treize (13) années;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

De remercier monsieur Yannick Lambert pour son implication au sein du comité consultatif d'urbanisme contribuant ainsi à l'aménagement d'un milieu de vie de qualité pour l'ensemble des citoyens de la Ville de Donnacona.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2020-01-016**

**Imposition d'une mesure disciplinaire**

---

CONSIDÉRANT la rencontre en vue de l'imposition de mesures disciplinaires du 26 novembre 2019 tenue avec un employé non syndiqué;

CONSIDÉRANT les faits portés à la connaissance des membres du conseil le 16 décembre 2019 et la recommandation du directeur général d'imposer une mesure disciplinaire soit une suspension;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu que le conseil municipal confirme la mesure disciplinaire proposée et autorise le directeur général à imposer celle-ci.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2020-01-017**

**Embauche de signaleurs**

---

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche de signaleurs pour les besoins du service des travaux publics;

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne réalisé conformément à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Donnacona et la recommandation du directeur du service;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

De procéder à l'embauche de madame Sophie Béland et de monsieur Philip Kelly au poste de signaleur à titre d'employé temporaire. Les conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Donnacona.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2020-01-018**

**Aide financière au Comité de jumelage  
Donnacona - Jarnac pour son  
fonctionnement**

---

CONSIDÉRANT la correspondance reçue du comité de jumelage Donnacona - Jarnac par laquelle l'organisme demande une aide financière de la Ville pour la réalisation de ses activités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

De verser une aide financière de 250 \$ au Comité de jumelage Donnacona - Jarnac pour la réalisation de ses activités;

D'autoriser une dépense de 250 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2020-01-019**

**Aide financière - École Louis-Jobin de Saint-Raymond - Comité d'aide aux élèves**

---

CONSIDÉRANT la correspondance reçue le 11 novembre 2019 de l'École secondaire Louis-Jobin de Saint-Raymond par laquelle l'institution demande une aide financière à la Ville pour le comité d'aide aux élèves;

CONSIDÉRANT QUE huit (8) élèves de la Ville de Donnacona fréquentent l'École Louis-Jobin;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

De verser une aide financière de 200 \$ à l'École secondaire Louis-Jobin de Saint-Raymond pour le comité d'aide aux élèves;



D'autoriser une dépense de 200 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**Deuxième période de questions**

---

---

**Liste de la correspondance - décembre 2019**

---

Dépôt de la liste de la correspondance du mois de décembre 2019.

---

**RÉSOLUTION : 2020-01-020**

**Levée de la séance**

---

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de lever la présente séance. Il est 19 h 42.

*Adoptée à l'unanimité*

---

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire  
Président de l'assemblée

---

Pierre-Luc Gignac, greffier  
Secrétaire